



assuris

l'assurance des industries et services

10. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

La bonne exploitation des équipements de sécurité implique qu'ils soient parfaitement disponibles et opérationnels lorsque le sinistre se produit.

Or, par définition, ces équipements sont de façon permanente à "l'état de veille" mais pas en opération.

Quelles mesures prendre ?

La maintenance des équipements de sécurité devra être effectuée de façon systématique, programmée et contrôlée.

Elle commence dès la vérification de conformité après la réalisation de l'installation de protection et fait intervenir des techniciens de niveaux de compétence différents selon la nature de l'opération.

La démarche prévention

Pour être efficace, la maintenance des équipements de sécurité doit faire l'objet d'un suivi rigoureux, avec des responsabilités définies, à chaque phase de la vie de l'installation de protection.

1. La vérification de conformité

Toute nouvelle installation ou modification d'une installation existante doit faire l'objet d'une réception de conformité au référentiel technique et d'un contrôle de performance.

Cette réception doit être accompagnée d'un dossier technique et d'une formation des utilisateurs.

2. La maintenance préventive

Cette opération comprend plusieurs types d'intervention qui font appel à des compétences différentes.

Il est essentiel que ces opérations soient systématiquement planifiées et consignées à l'aide de formulaires standardisés.

L'inspection est du ressort de l'exploitant lui-même ou d'une entreprise extérieure devant posséder les moyens et qualifications nécessaires.

La fréquence est variable selon la nature de l'équipement.

Les opérations, consignées, doivent tendre à contrôler la capacité de l'équipement à accomplir sa fonction de protection.

Le dossier de vérification doit permettre l'identification des opérations ainsi que des intervenants.

3. Les vérifications périodiques

Elles sont du ressort d'un installateur ou d'un vérificateur qualifié.

La fréquence est variable selon la nature de l'équipement.

La vérification comprend toutes les opérations permettant de juger :

- ✓ du maintien en conformité de l'installation au référentiel technique,
- ✓ de l'aptitude de chaque équipement à remplir sa fonction.

La vérification est sanctionnée par la remise d'un compte-rendu qui doit identifier toutes les non conformités identifiées.

4. La révision

La révision est du ressort d'un installateur qualifié.

Le délai dépend de la nature de l'équipement.

La révision est sanctionnée par une éventuelle maintenance corrective, une mise au rebut ou le maintien en service.

5. La maintenance corrective

La maintenance corrective est du ressort exclusif d'un installateur qualifié.

Un rapport détaillé décrivant les opérations effectuées doit être établi par l'installateur.

Une réception des travaux doit être réalisée de façon contradictoire.

assuris